

## Commune d'AILLY-SUR-NOYE

### Conseil Municipal du 29 juin 2022

### Extrait du registre des délibérations

n° 2022-06-29-02

Date de la convocation
23/06/2022
Convoqués : 23
Présents : 17
Représentés : 4
Absents : 2
OBJET :
Finances
Taxe locale sur la publicité extérieure

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY

**Étaient représentés :** Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Vincent DAINE par Sonia DOUAY, Gérard LEROY par Maryse-Corinne ROSE et Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

**Étaient absents :** Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal (E.P.C.I) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Il rappelle que la commune a déjà institué cette taxe, et qu'elle doit chaque année en fixer les montants dans le respect des articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les tarifs maximaux de la TLPE.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, en 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +2,8 %.

En tenant compte de ce taux, la commune peut appliquer un tarif maximal pour la TLPE de 16,70€/m<sup>2</sup>.

**Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :**

- de fixer le taux de la Taxe sur la Publicité Extérieure à 16,70€/m<sup>2</sup> pour l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

